

**André Fazi**

**Interview donnée à Gilles Millet du mensuel Corsica (n° 115, avril 2009),  
relative aux conflits sociaux aux Antilles.**

**Corsica : Quelles sont les différences fondamentales ou notables entre le mode de fonctionnement juridique et économique des Antilles et celui du continent ?**

À l'exception de celle de 1795, les nombreuses constitutions françaises ont presque toujours affirmé la singularité des colonies, qui devaient être régies par des lois « particulières » ou « spéciales ». Après 1945, la Guadeloupe et la Martinique, qui n'étaient déjà plus des colonies, ont désiré et obtenu un statut de département, dans une logique d'assimilation. C'est alors que naquit la catégorie des DOM, sur lesquels la loi nationale s'applique de plein droit, mais s'agissant desquels des dispositions législatives et réglementaires spécifiques peuvent être mises en œuvre.

Alors que l'assimilation était conçue comme une émancipation, la déception a été grande. Ce n'est qu'en 1974 que la législation sociale métropolitaine a été intégralement appliquée. Cela étant, lors des débats sur la décentralisation de 1982, les élus antillais revendiquaient leur différence, si ce n'est la décolonisation. Le député guadeloupéen Moutoussamy affirmait que « l'assimilation, mirage des exploités, est devenu un instrument redoutable aux mains des oppresseurs ». Cette revendication de spécificité s'est développée<sup>1</sup>, mais n'a pas abouti. Les consultations de 2003 sur la fusion des institutions régionales et départementales ont été mal organisées, dans un contexte de fort mécontentement, et ont été un échec. Quant au pouvoir d'adaptation législative que les DOM peuvent utiliser depuis 2007, il n'a encore généré aucun effet, et il y a fort à croire qu'il ne peut avoir aucune influence véritable. Il ne s'agit en fait que d'un pouvoir de proposer au Parlement des adaptations, en précisant préalablement, non seulement la « finalité », mais la « nature » des mesures envisagées. En somme, on ne fait que donner aux conseils régionaux et généraux un pouvoir de proposition. De plus, ce pouvoir est beaucoup plus limité et beaucoup plus complexe à mettre en œuvre que celui d'un parlementaire.

En matière économique et fiscale, la singularité est beaucoup plus forte. Elle est symbolisée par l'octroi de mer, dont les origines remontent au XVII<sup>e</sup> siècle, et qui est une taxe proportionnelle sur l'introduction de marchandises, perçue au profit des collectivités locales. On note aussi que le taux normal de TVA est de 8,5% (la Guyane, elle, est exonérée). Enfin, les politiques de défiscalisation et d'exonération sont très avantageuses : déductions fiscales de 100% du montant de l'investissement pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, exonérations de 100% des cotisations sociales pour les salaires allant jusqu'à 1,3 SMIC, etc. L'actuel projet de loi sur l'outre-mer continue sur cette voie, notamment à travers la création des zones franches d'activités. Enfin, les DOM antillais sont définis par l'Union européenne comme des régions ultrapériphériques. À ce titre, les normes communautaires doivent être –

---

<sup>1</sup> En 1999, les élus guadeloupéens, guyanais et martiniquais signaient une déclaration, à Basse-Terre, revendiquant la fusion des institutions départementales et régionales, et un régime juridique de spécialité législative, à l'instar des ex-TOM (devenus collectivités d'outre-mer, ou COM). La spécialité législative signifie que la norme nationale ne s'applique pas de plein droit. Dès lors, suivant le statut de ces TOM et les choix politiques du pouvoir central, les assemblées locales sont en position de voter des actes s'appliquant en lieu et place de la norme nationale.

autant que nécessaire – adaptées à leur situation, et ils bénéficient, depuis 1989, de programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEIDOM).

### **Corsica : En quoi leur histoire, leur éloignement de l'hexagone et leurs rapports avec Paris les pénalisent-elles ?**

Malgré la diversité des territoires insulaires, plusieurs économistes ont établi l'existence de handicaps communs à ces territoires : exigüité du marché intérieur, dépendance tant à l'échelle des importations que des exportations, faible diversification économique, coûts de transports plus élevés, etc. Au reste, le réseau des Petits États Insulaires en Développement bénéficie d'un réel soutien de la part de l'ONU.

Il n'est pas moins évident que la situation particulière des Antilles françaises est grave. En 2006, le taux d'emploi des 15-64 ans était de 44,9% en Guadeloupe et de 46,3% en Martinique, alors qu'il était de 53,5% en Corse, 62,5% en France, et 64,3% dans l'Union européenne. Lorsque moins d'une personne potentiellement active sur deux travaille – du moins officiellement –, la crise n'est plus seulement économique et sociale ; elle est politique, culturelle, morale... Ceci est d'autant plus inquiétant que l'on ne peut minimiser les importants transferts financiers consentis par la métropole. La dépendance à l'argent public atteint des proportions difficilement imaginables. Aujourd'hui, environ 20% de la population active est bénéficiaire du RMI dans les DOM (4% en métropole). Durant les années 90, il a été établi que 4/5<sup>e</sup> des dépenses des ménages procédaient des traitements des agents publics et des diverses prestations sociales.

Indiscutablement, le PIB de ces territoires a beaucoup augmenté, mais les formes ont été perverses. Malgré la protection que constitue l'octroi de mer, tolérée par l'Union européenne malgré les arrêts de la Cour de justice, leur intégration plus importante à l'espace national et à l'espace communautaire a eu pour corollaire le déclin des activités productives locales et une explosion des importations. Le face-à-face, incroyablement inégalitaire, avec la métropole est loin d'être révolu. En 2003, 64,8% des importations et de 83% des exportations martiniquaises étaient établies avec la métropole. D'autres choix emblématiques sont des facteurs des récents conflits. Il semble en être ainsi des sur-rémunérations dans la fonction publique (+40%), qui contribuent à l'augmentation des prix, et élargissent la fracture sociale entre ceux qui disposent d'un emploi stable et bien rémunéré, ceux qui sont dans une situation précaire et financièrement inconfortable, et ceux – très nombreux – qui sont sans emploi.

Le point de départ est naturellement le fait colonial, et son corollaire : l'esclavagisme. Si la colonisation des Antilles est très ancienne, puisqu'elle débute en 1625, tous ses effets n'ont pas disparu. Il y a des dominants et des dominés dans toutes les sociétés, mais le monopole de l'accumulation économique est beaucoup plus évident là où une discrimination aussi violente fonde l'ordre social. En outre, le choix, imposé aux colons durant des siècles, d'une monoculture de la canne à sucre (plus de 60% des terres et de la main d'œuvre) s'est révélé une catastrophe lors de la chute du cours du sucre, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et il n'a pu rester sans dommages sur le développement des structures productives.

Concernant les représentations collectives, le poids de l'esclavage est énorme. Ce poids est aussi considérable en ce qui concerne la répartition des propriétés et, plus globalement, des richesses. Même si leur position est déclinante, les descendants des colons ont toujours dominé les économies de ces îles, en qualité de propriétaires terriens, de négociants, d'investisseurs, etc. Du reste, les très nombreux conflits sociaux que compte la Guadeloupe opposent souvent des possédants blancs – métropolitains, békés ou créoles –, à leurs ouvriers et salariés, presque tous de couleur. Quoique le caractère racial de ces conflits soit – sauf exception – refusé par l'ensemble des acteurs, il est difficile de nier l'existence d'un clivage. Celui-ci reste généralement à l'état latent, mais les récents mouvements sociaux semblent l'avoir plus formellement mis en évidence.

Il est vrai que l'actuel projet de loi a incontestablement une dimension sociale plus étoffée, spécialement à travers la question du logement. Néanmoins, la grande majorité des mesures envisagées concerne prioritairement ceux que l'on peut appeler les possédants. Il est loin d'être certain qu'elle réponde efficacement aux questions capitales qui semblent posées par les récents mouvements sociaux : équité et dignité.

### **Corsica : Qu'est-ce qui a fait qu'un conflit « socio-culturel » n'a pas éclaté plus tôt ?**

Je dirais plutôt que le conflit est permanent, mais que la métropole n'avait jamais pu ou su en prendre réellement conscience. Si le conflit de 2009 est exceptionnel, c'est surtout par la qualité de l'organisation du mouvement et la médiatisation de celui-ci. Les Antilles sont, par excellence, des terres de conflits, et il est toujours difficile – dans des contextes postcoloniaux – d'en nier la dimension culturelle. La Guadeloupe, en particulier, connaît régulièrement des grèves très dures, suscitant l'ire du secteur touristique. Entre 1910 et 1967, les conflits sociaux y ont très certainement fait plus de 100 morts (le bilan des émeutes de 1967 n'est pas encore rigoureusement établi). Les plus marquantes de ces grèves sont des moments majeurs pour l'histoire et la mémoire collective, commémorés chaque année, tels le « massacre de la Saint Valentin » de 1952.

Ces territoires connaissent aussi, depuis fort longtemps, des courants indépendantistes, dont les situations sont diamétralement opposées. La Guadeloupe connaît un indépendantisme de rupture, qui est allé jusqu'à la constitution, dans les années 1980, de groupes clandestins armés. La mouvance est relayée par le syndicat majoritaire, l'Union générale des travailleurs guadeloupéens, mais elle reste électoralement marginale (4% des suffrages lors des régionales de 2004). À l'inverse, l'indépendantisme martiniquais est parfaitement intégré dans le système politique, et ses résultats électoraux sont tels que l'on peut parler d'un indépendantisme de consensus. Son leader est député et président du conseil régional. En 2004, la liste qu'il menait a rassemblé près de 40% des voix au 1<sup>er</sup> tour, et 54% au 2<sup>nd</sup> tour. Toutefois, ses détracteurs parlent plutôt d'un indépendantisme de façade. Du moins à court terme, l'intégrité territoriale de la France n'est absolument pas menacée aux Antilles, mais cela ne signifie pas que le loyalisme républicain y règne. Bien au contraire, il semble qu'il n'y ait jamais eu autant de défiance.

### **Corsica : Quels sont les points communs avec la Corse ? Un conflit de même nature vous paraît-il possible en Corse ?**

La comparaison serait malaisée à développer. Grossièrement, les points communs sont nombreux, et renvoient à la généralité des territoires périphériques : malaise et frustration identitaires, dépendance économique, éloignement géographique, faiblesse des salaires, indice des prix élevé, difficultés d'accès à la propriété et au logement, faiblesse du tissu entrepreneurial, hypertrophie de l'emploi public, prégnance du clientélisme, etc. On peut y rajouter une forte territorialisation de la vie politique, à la fois à travers la grande importance des partis locaux, une certaine insensibilité aux thèmes politiques nationaux, une participation bien inférieure à la moyenne lors des élections nationales, etc.

Pour autant, les réalités n'en restent pas moins très différentes. D'une part, presque toutes les questions évoquées ici se posent avec une acuité bien supérieure aux Antilles. D'autre part, dès que l'on aborde leurs déterminants respectifs, le passé et le passif esclavagistes ont une dimension structurante incontournable.

Sauf grande surprise, à court terme, un conflit de même nature ne me paraît pas possible en Corse. Quoique sa situation soit loin d'être idyllique, et que la précarité soit croissante, elle est un territoire bien plus privilégié, où le consensus social et politique est plus

solide. Il ne me semble pas que l'on puisse basculer d'un état de résignation et de mécontentement dont les caractères sont foncièrement individualistes, à celui d'une révolte organisée sur le modèle guadeloupéen. Cela ne veut pas dire que des mouvements sociaux puissants ne soient pas envisageables, mais que j'ai peine à imaginer un combat aussi consensuel, pugnace, remarquablement organisé, et – surtout – capable de remettre globalement en cause le modèle de société actuel. Au demeurant, on ne saurait en écarter totalement la possibilité.